



**AVENANT AU**

**CONTRAT LOCAL DE SANTE**

**VILLE DE STRASBOURG**

**JUIN 2015 - JUIN 2020**

**L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique** précise que « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.* »

**Les contrats locaux de santé (CLS)** participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Outil souple et modulable, le CLS permet la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

### ***Une dynamique collective***

Les signataires du contrat sont les collectivités territoriales et l'ARS avec le Préfet, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, et d'autres acteurs de santé ...

### ***Un projet participatif***

- Une stratégie et des objectifs définis en commun
- Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints

Le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :

- le projet stratégique de l'ARS
- les politiques de santé menées par les collectivités
- mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé ;
- consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée

### ***Une réponse adaptée au plus près des besoins de la population***

Les initiatives sont souvent dédiées à la promotion et la prévention de la santé ; mais le CLS incite à élargir le champ de la contractualisation à l'ensemble des domaines d'intervention des partenaires signataires : offre de soins de premier recours, accompagnement médico-social ...

- faciliter les parcours de soins et de santé : prévention, soins, accompagnement médico-social
- mais aussi prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : logement, environnement, éducation, relations sociales, mobilité, ...

### ***Deux objectifs prioritaires pour les territoires***

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

## PREAMBULE

Le contrat local de santé 2015-2020 de la Ville de Strasbourg est conclu entre la Préfecture de Région Alsace et du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, l'Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS), l'Education Nationale, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Bas-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Alsace Moselle, l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM), la Mutualité Française Alsace (MFA), les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), la Fondation Vincent de Paul, le Centre Hospitalier d'Erstein, l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN).

Il est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, à savoir le 5 juin 2015 et peut être révisé par voie d'avenant en cours de contrat.

Le présent avenant prévoit l'adhésion du conseil départemental du Bas-Rhin. Il complète le Contrat Local de Santé II initial de la Ville de Strasbourg et porte sur les années 2016 à 2020.

Ce nouveau signataire s'engage à respecter le Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg dans toutes ses dispositions.

**Partie 1 ..... 4**

**Articulation entre le CLS et la politique de santé du conseil départemental du Bas-Rhin ..... Erreur ! Signet non défini.**

**Partie 2 ..... 7**

**Engagement du Conseil Départemental du Bas-Rhin ..... 7**

**ANNEXES .....**

# **Partie 1**

## **Articulation entre le CLS et la politique de santé du Conseil Départemental du Bas-Rhin**

Le Département est un acteur incontournable de santé publique notamment dans le domaine de la prévention, en raison de ses multiples politiques sociales, de développement et d'aménagement des territoires.

Il exerce en effet :

- **des compétences sanitaires obligatoires**  
Dans les domaines de la politique de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille, dans la prise en charge, l'accès aux droits et l'accompagnement de l'autonomie et du handicap, dans la veille sanitaire et la gestion des crises sanitaires en lien avec l'Agence Régionale de Santé, dans l'épidémiologie et l'observation de la santé, dans la formation des professionnels de santé
- **des compétences sanitaires déléguées de l'Etat**  
Dans les domaines de la lutte contre la tuberculose, les Infections Sexuellement Transmissibles, la mise en œuvre de la politique de prévention vaccinale et la prévention primaire des cancers
- **des compétences sanitaires volontaires**  
Dans le domaine des addictions, de la lutte contre les inégalités sociales de santé par une offre de soins pour les publics les plus précaires en situation d'insertion

Par ailleurs, le Conseil Départemental développe des politiques, impactant sur la santé des populations et le bien être des individus:

- **action sur les milieux de vie** (aménagement du territoire, infrastructures et équipement, transports, qualité des milieux etc.)
- **actions sur les conditions de vie** (action sociale, logement, insertion, éducation, culture, activités sportives, politiques jeunesse et aide sociale à l'enfance etc.)

Fort de toutes ces compétences, le Département a élaboré des orientations destinées à promouvoir la santé de l'enfant et de la famille ainsi que des publics vulnérables. Ces orientations s'inscrivent dans un cadre d'intervention individuel et collectif, et contribuent à l'amélioration de la santé globale de la population.

#### **Lutter contre les inégalités de santé**

- Par une offre de soins de prévention, de dépistage et de premier recours gratuite et de proximité accessible à tous
- au travers d'actions sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé

#### **Favoriser l'autonomie des personnes et leur implication en tant qu'acteurs de leur propre santé**

- Par l'éducation à la santé en faveur des jeunes, des parents et des enfants et de soutien à la parentalité
- Par l'orientation et l'accompagnement gradué dans le système de santé et vers les dispositifs de soins de droit commun

#### **Assurer la continuité d'accompagnement des personnes à l'intersection du sanitaire et du social**

- par un travail en réseau médico-social de proximité
- par un partenariat institutionnel permettant de construire des approches transversales dans une logique de parcours de santé

#### **Contribuer à l'observation de la santé et à la veille sanitaire départementale**

- En assurant le recueil de données épidémiologiques sur la santé de l'enfant et de l'adulte
- En assurant des interventions sanitaires en lien avec d'autres partenaires institutionnels

**Contribuer au bien-être de l'enfant et de la famille**

- En promouvant les modes d'accueil qui permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle
- En développant une offre d'accueil accessible sur l'ensemble du territoire départemental
- En promouvant la qualité de l'accueil individuel et collectif
- En accompagnant les familles vulnérables vers l'accès aux modes d'accueil

**La mise en œuvre de ces orientations est assurée par plusieurs services du département dont les Actions de prévention de la Santé (APS), ainsi que la Protection Maternelle et infantile (PMI) et la mission d'Action Sociale de Proximité (MASP) à travers la convention de délégation sociale .**

# **Partie 2**

## **Engagements du Conseil Départemental du Bas-Rhin**

Dans le cadre du CLS II, le Conseil Départemental du Bas-Rhin contribue à :

Axe 1 : Améliorer les modalités de gouvernance du CLS

- Fiche-action n°1 : « Partager et simplifier les modalités d'allocations de ressources »
- Fiche-action n°2 : « Evaluer l'impact du CLS, à l'échelle d'un quartier, sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé »
- Fiche-action n°3 : « Elaborer et mettre en œuvre une culture en matière d'évaluation des actions CLS »

**Le Conseil Départemental s'engage, à travers la participation du référent CD67 à l'équipe-projet projet CLS et aux différents groupes de travail thématique.**

Axe 2- Améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers

- Fiche-action n°4 : « Promouvoir les dépistages organisés des cancers dans une logique de parcours de soins dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville »
- Fiche-action n°5 : « Développer des actions de prévention et d'accompagnement sur le risque du tabac » :

**Dans le cadre de la convention de délégation sociale entre le Conseil Départemental et la ville de Strasbourg, le service social et la Protection Maternelle et infantile participent à l'information et la sensibilisation de leurs publics cibles.**

Axe 3- Structurer et renforcer la filière de réduction des risques :

- Fiche-action n° 6 : « Evaluer le dispositif Opaline pour un éventuel déploiement sur d'autres quartiers prioritaires »

**Le chargé de mission Enfance /famille participe au Comité de suivi car l'action mobilise l'association OPI au titre de la prévention spécialisée**

- Fiche-action n°10 : « Développer des actions expérimentales de promotion de la santé en direction des jeunes en s'appuyant sur des acteurs locaux »

**Les associations de Prévention Spécialisée y contribuent.**

**La PMI, à travers les centres de planification et d'éducation familiale, participe au groupe de travail « Structurer les interventions dans les collèges, les lycées concernant l'éducation à la sexualité » dans le cadre de l'observatoire Régional de l'IVG.**

**Le service d'Action de Prévention sanitaire intervient auprès de jeunes de 11 à 20 ans scolarisés dans le cadre de l'éducation à la vie affective et sexuelle**

Axe 4- Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables

- Fiche- action n°12 : « Améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables »

**Le Conseil Départemental finance les activités de prévention des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), la prévention de la tuberculose (Centre de Lutte Anti-tuberculose) et la prévention vaccinale, en sachant que Strasbourg et l'Eurométropole drainent environ 75% de l'activité et des fonds. La mise en œuvre de ces activités fait intervenir 28 agents du Conseil Départemental**

**Par ailleurs, le Service social et la PMI participe à travers la Délégation Sociale à la Ville de Strasbourg.**

Axe 5- Renforcer les actions nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

- Fiche-action n°13 : « Mettre en place un réseau territorial Strasbourgeois de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants »

**Dans le cadre de la convention de délégation sociale entre le Conseil Départemental et la ville de Strasbourg, le service social et la Protection Maternelle et infantile participent à l'information et la sensibilisation de leurs publics cibles.**

- Fiche-action n°14 : « Pérenniser le dispositif Sport santé sur ordonnance et mieux organiser la coordination des dispositifs présents sur le territoire de la Ville »

- Fiche-action n°15 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant la mobilité active » : en tant que partenaire financeur, sous réserve de validation par le conseil d'administration uniquement pour l'axe n°2 (accompagner la promotion des vita'boucles).

- Fiche-action n°16 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant l'équilibre alimentaire »

**Dans le cadre de la convention de délégation sociale entre le Conseil Départemental et la ville de Strasbourg, le service social et la Protection Maternelle et infantile participent à l'information et la sensibilisation de leurs publics cibles.**

**Le Laboratoire Départemental d'Analyse assure de l'accompagnement par la formation des responsables de restauration collective scolaires et adultes sur les équilibres alimentaires.**

Axe 6 : Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie :

- Fiche-action n°17 : « Améliorer le parcours et la prise en charge des personnes âgées fragilisées »

**Le Conseil départemental participe au financement des CLIC.**

- Fiche action n°18 : « Améliorer la coordination gérontologique dans le cadre du dispositif MAIA sur le territoire de la Ville et des communes de l'Euro métropole »

**Le Conseil Départemental est partenaire de l'ARS et de la Ville pour la mise en place du dispositif MAIA sur l'Eurométropole.**

- Fiche-action n°19 : « Mettre en ligne l'offre d'activités physiques adaptées pour les personnes âgées à destination du grand public et à destination des professionnels et des aidants »

Strasbourg, le

Stéphane FRATACCI  
Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin

Roland RIES  
Maire de Strasbourg

Claude D'HARCOURT  
Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé  
Alsace-Champagne-  
Ardennes-Lorraine

Jacques-Pierre GOUGEON  
Recteur de l'Académie de  
Strasbourg

Daniel LORTHIOIS  
Président du Régime Local  
d'Assurance Maladie  
d'Alsace-Moselle

Sylvie MANSION  
Directrice de la Caisse  
Primaire d'Assurance Maladie  
du Bas-Rhin

Jacques BUISSON  
Président du Conseil  
d'Administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales du  
Bas-Rhin

Jean-Pierre ALFONSI  
Président du Conseil  
d'Administration  
de la Caisse d'Assurance  
Retraite et de la Santé au  
Travail Alsace Moselle

Marie-Paule KLEIN  
Directrice générale de  
l'Union pour la Gestion des  
Etablissements des Caisses  
d'Assurance Maladie

François KUSSWIEDER  
Président de la  
Mutualité Française Alsace

Christophe GAUTIER  
Directeur général des  
Hôpitaux Universitaires de  
Strasbourg

Christophe MATRAT  
Directeur général de la  
Fondation Vincent de Paul

Dominique BIGOT  
Directeur du Centre Hospitalier d'Erstein

Daniel KAROL  
Directeur de l'Établissement Public de Santé  
Alsace Nord

Frédéric BIERRY  
Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin